

**Décision n° 2008-0006**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes**  
**en date du 10 janvier 2008**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société COMPLETEL SAS**  
**(codes points sémaphore nationaux)**

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu l'arrêté du 29/08/2002 autorisant la société COMPLETEL SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public, publié au Journal Officiel le 14/09/2002 ;

Vu le courrier de la société COMPLETEL SAS reçu le 19/11/2007 ;

Après en avoir délibéré le 10 janvier 2008 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphore nationaux 3277 et 3278 sont attribués à la société COMPLETEL SAS (RCS Nanterre 418 299 699) jusqu'au 10 janvier 2028 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés respectivement à Nantes (44) et à Aubervilliers (93).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 10 janvier 2008

Le Président

Paul CHAMPSAUR